

## Délibération du Conseil Municipal de Niozelles du 15 avril 2016

ERDF souhaite déployer d'ici à 2020 dans le département des Alpes de Haute Provence le dispositif de remplacement des compteurs électriques actuels par des compteurs « communicants » Linky auprès des particuliers et des collectivités. Ces compteurs ont été refusés par l'Allemagne et la Belgique. Ils sont en cours de démontage en Californie pour raisons sanitaires. Le Québec a fait marche arrière sur leur généralisation imposée.

**En effet, leur installation pose de nombreuses questions dans différents domaines :**

- **Menace pour l'emploi**, ces compteurs étant installés non par les salariés d'ERDF, mais par des sous-traitants ayant proposé le tarif le plus bas, sans aucune garantie sur le nombre et la qualité des emplois créés. De plus, leur installation a pour but, selon les termes d'ERDF, d'économiser 1,7 milliard d'euros sur la relève et les interventions... ce qui signifie mécaniquement des destructions d'emplois, alors même que le gouvernement (premier actionnaire d'ERDF) prétend faire de la lutte contre le chômage sa priorité.
- **Coût exorbitant de l'opération**, estimé de 5 à 7 milliards d'euros par ERDF pour les seuls compteurs électriques, et ce dans une période où l'on exige de toutes les collectivités la plus grande rigueur budgétaire.
- **Coût également pour les usagers**, puisque l'installation leur sera facturée de manière discrète, beaucoup plus cher que le prix payé aux sous-traitants qui en sont chargés ; puisque leur facture risque d'augmenter et que les tarifs préférentiels (heures creuses) pourront être remis en cause lors du changement de compteur ; puisqu'ils ne seront plus en mesure de procéder à une auto-relève pour éviter toute surfacturation.
- **Désastre écologique**, cette opération impliquant de se débarrasser de plus de 80 millions de compteurs en parfait état de marche pour les remplacer par des compteurs dont l'obsolescence est programmée à court terme (10 à 15 ans).
- **Mise en cause des libertés publiques**, ces compteurs permettant de réunir d'innombrables données sur la vie privée des utilisateurs ; données utilisables à des fins commerciales mais également de surveillance. De plus, ils sont aisément piratables et aucune garantie sérieuse ne peut être apportée sur la sécurité de leurs communications.
- **Risques potentiels pour la santé**, les compteurs Linky utilisant la technologie du « courant porteur en ligne » (CPL) et émettant donc des radiofréquences. Celles-ci sont officiellement reconnues depuis 2011 comme « potentiellement cancérigènes » par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ces radiofréquences seront émises en permanence sans possibilité d'interruption par les habitants, contrairement aux ondes wifi ou GSM, qui peuvent être coupées volontairement par les utilisateurs.

**Compte tenu du fait que les collectivités locales sont propriétaires des compteurs et réseaux électriques, dont ERDF n'est que concessionnaire (article L322-4 du Code de l'Énergie) ; et considérant le principe de précaution face à un risque sanitaire potentiel,**

**La commune de Niozelles, réunie en Conseil Municipal le 15 avril 2016 :**

- vote le refus du déploiement des compteurs Linky sur l'ensemble de la commune, y compris dans les bâtiments municipaux ;
- décide de solliciter du Syndicat d'Électrification des Alpes de Haute Provence une intervention auprès d'ERDF pour lui faire savoir le refus de la commune et donc qu'aucun compteur communicant ne doit être installé sur le territoire de Niozelles ;
- décide d'informer le Syndicat d'Électrification des Alpes de Haute Provence qu'elle refuse toute installation d'équipements supplémentaires nécessaires à ce projet de déploiement sur le réseau électrique de Niozelles ;
- invite les Conseils Municipaux des autres communes du département à s'opposer au déploiement des compteurs Linky en votant des délibérations équivalentes.

**Délibération votée à l'unanimité le 15 avril 2016.**